

**AVIS D'OUVERTURE  
DU CONCOURS  
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION  
PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise, au titre de l'année 2019, pour le compte des départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée le concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CE CONCOURS :**

**NOMBRE DE POSTES A POURVOIR :**

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME VOIE	TOTAL
27	22	6	55

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

- Posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- N'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

**CONDITIONS D'ACCES :**

Le candidat doit :

**① Pour le concours externe**

- être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois (ex : B.A.P.A.A.T.,...),
- Ou justifier d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission R.E.P. (Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle) du CNFPT.  
Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CNFPT sur le site internet [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)).

- Sont toutefois **dispensés des conditions de diplôme** :
  - les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
  - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

## ② Pour le concours interne

- être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agent en fonction dans une organisation internationale, et justifier au **1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs**.

## ③ Pour le 3<sup>e</sup> concours

- Justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant **quatre ans au moins** :

- Soit d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, quelle qu'en soit la nature,
- Soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- Soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, y compris à titre bénévole.

Important : La durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.

**La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.**

## DATE ET LIEU DES EPREUVES ECRITES :

⇒ **26 mars 2019 à LA CHAIZE LE VICOMTE.**

## PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés **du 16 octobre 2018 au 7 novembre 2018** directement sur le site internet du Centre de Gestion : [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) ou dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée par le biais d'une préinscription sur la borne Internet prévue à cet effet.

En cas d'impossibilité de se préinscrire par internet, une demande par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) pourra être effectuée : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur, numéro de téléphone, adresse e-mail au Centre de Gestion de la Vendée - 65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.

Un dossier de préinscription sera alors envoyé.

**Ces préinscriptions ne seront considérées comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Vendée, du dossier imprimé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AU CDG85 :**

❖ **15 novembre 2018 (\*)**

ou jusqu'à 17 H 30 en cas de dépôt sur place

Tous les dossiers postés ou déposés après le 15 novembre 2018, insuffisamment affranchis, faxés ou transmis par messagerie électronique, photocopiés ou recopiés seront refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Les dossiers incomplets et déposés avant le 15 novembre 2018 devront être complétés avant le début de la première épreuve.

(\*) (le cachet de la poste faisant foi)

**Aucune demande de dossier ne sera acceptée par téléphone**

Centre de Gestion de la Vendée  
65 rue Kepler  
C.S. 60239  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
[www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)

⇒ Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 9 H à 12 H 30 et de 14 H à 17 H 30